



Fiche signalétique – Enquêtes, sources

Longueurs des routes (STL)

Description

La statistique des **longueurs des routes (STL)** donne une vue d'ensemble du réseau routier suisse ouvert aux véhicules à moteur. Elle est également utilisée comme une des clés de répartition du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la redevance poids lourds (RPLP) destiné aux cantons.

Disponible depuis:

1925

Caractères relevés:

Longueur des routes nationales, cantonales et des autres routes ouvertes aux véhicules à moteur (routes communales et privées); longueur du réseau et des chaussées

Méthodologie

Routes nationales: relevés effectués par l'Office fédéral des routes (OFROU).

Routes cantonales: relevés effectués par les cantons.

Autres routes ouvertes aux véhicules à moteur (routes communales et privées): calcul à l'aide du modèle topographique du paysage swissTLM^{3D} (swisstopo). Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de distinguer les routes communales des routes privées.

Degré de régionalisation:

Cantons; communes à partir de 2020

Délimitation:

Routes carrossables avec une chaussée d'au moins 2,80 mètres de large qui sont ouvertes aux véhicules à moteur

Périodicité:

Annuelle

Période de référence:

Jusqu'en 1999: état au 31 décembre; à partir de 2020: état au 1^{er} janvier

Qualité des données:

Routes nationales et cantonales: les enquêtes menées traditionnellement par l'OFROU et les cantons permet d'établir de longues séries chronologiques.

Autres routes ouvertes aux véhicules à moteur (routes communales et privées): jusqu'en 1984, les résultats proviennent d'enquêtes auprès des communes. À partir de 2020, ils sont calculés sur la base du modèle topographique du paysage swissTLM^{3D} (swisstopo). Il n'y a pas eu d'actualisation des données entre ces deux années. La différence entre les méthodes utilisées entraîne une rupture dans les séries chronologiques.

Politique de révision

Révisions de routine:

Pour les longueurs des "autres routes ouvertes aux véhicules à moteur (routes communales et privées)", les résultats de l'année précédente sont retirés des tableaux lorsque de nouveaux résultats sont disponibles. La raison provient du fait qu'il n'est pour le moment pas possible de comparer les longueurs des routes sur plusieurs années à cause d'une incohérence des mises à jour des photographies aériennes prises sur différentes années.

Révisions méthodologiques:

2020: Calcul des longueurs des autres routes ouvertes aux véhicules à moteur (routes communales et privées) sur la base du modèle topographique du paysage swissTLM^{3D} (swisstopo).

Bases légales

- Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin), RS 725.116.2
- Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin), RS 725.116.21
- Ordonnance du 6 mars 2000 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (ORPL), RS 641.811

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)
Section mobilité
+41 58 463 64 68
verkehr@bfs.admin.ch
